



ENSEMBLE DES AGENTS SNCF

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2025

L'UNSA AGIT ET OBTIENT DES AVANCÉES CONCRÈTES !

Cet accord sécurise l'immédiat et construit l'avenir social du Groupe SNCF.

Explications.

UN CONTEXTE DE NÉGOCIATION INÉDIT

La direction SNCF a posé une condition : l'accord NAO 2025 ne sera validé qu'avec la signature d'au moins deux organisations syndicales représentatives. Sans ces deux signatures minimum, seules les mesures bas salaires (SMIC + 10 %) seront appliquées. Cet enjeu majeur a guidé notre responsabilité syndicale.

L'UNSA S'ENGAGE POUR TOUTES LES CHEMINOTES ET TOUS LES CHEMINOTS

Notre signature traduit notre volonté d'action concrète au service des agents.

- **Protéger** : sécurisation immédiate des mesures salariales profitant à toutes et tous.
- **Construire** : participation active à la transformation sociale du Groupe SNCF.
- **Préparer** : anticipation des enjeux du Groupe pour les cinq prochaines années.

UN ACCORD QUI VA ENGAGER L'AVENIR DES SALAIRES

Cet accord pose aussi les bases d'une vision sociale à long terme pour pérenniser les droits

des salariés dans un contexte d'ouverture à la concurrence généralisée.

CE QUE L'UNSA REVENDIQUAIT

- #1 **Une harmonisation** des systèmes de rémunération avec une grille unique et transparente à l'horizon 2029, garantissant équité et lisibilité pour tous.
- #2 **Garantir une évolution** équitable des rémunérations dans cette nouvelle grille pour tous les cheminots, statutaires comme contractuels.

CE QUE L'UNSA A OBTENU

- **L'ouverture d'échanges** pour moderniser la grille de rémunération, avec une réflexion en cohérence avec la rémunération des salariés contractuels.
- **La garantie** d'être acteur des futures négociations sur la répartition des 3 800 PR et la modernisation de la grille.
- **La protection** des salariés transférés en filiales ou hors du GPU SNCF, avec une augmentation immédiate du salaire brut annuel début 2025.
- **Un nouveau** calendrier social plus favorable, avec des NAO positionnées au 1^{er} trimestre dès 2026, permettant une meilleure prise en compte de l'inflation réelle et des résultats consolidés du Groupe SNCF. ...



L'UNSA-FERROVIAIRE,
LA FORCE DE LA PROPOSITION
ET L'EFFICACITÉ PAR LE
DIALOGUE SOCIAL !

IMPACT POUR LES 150 000 CHEMINOTES & CHEMINOTS DU GPU SNCF

	AVEC SIGNATURE DE DEUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES (OSR)	SANS SIGNATURE DE DEUX OSR
Augmentations générales des salaires de 1 % en moyenne à partir du 1^{er} avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Majoration de 0,5 % du traitement pour tous (contractuels et statutaires). • + 13,50 € par mois (sur 13 mois) de toutes les primes de travail des statutaires. • + 15,00 € par mois sur le traitement pour tous les contractuels. 	 
Mesures bas salaires	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les agents du niveau 1 de la classe 2 seront promus au niveau 2 de la classe 2. Le salaire minimum annuel brut à la SNCF (1^{er} janvier 2025) passe à 23 790 € (SMIC + 10 %). 	 
Augmentation individuelle des salaires pour les contractuels	<ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe d'augmentations individuelles de 1,1 % pour les classes 2 à 6 et de 1,2 % pour les classes 7 et 8, dont une enveloppe majorée de 3 % pour les débuts de parcours. 	 
Mesures d'amorçage supplémentaires de l'accord fin de carrières (CAA) au 1^{er} avril 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • pour les classes 3 à 7 âgés d'au moins 50 ans ; • pour les TA / TB âgés d'au moins 45 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 800 PR supplémentaires sur trois ans : 2 000 en 2025, 1 000 en 2026 et 800 en 2027 pour accélérer le déroulement de carrière vers les niveaux 2 et 3. • Uniquement pour les agents de la SA Réseau âgés de 55 ans : création des PR 12 et 13 sur la classe 2 et parallélisme des plafonds de la classe 2 pour les agents contractuels. 	 
Nouvelle négociation salariale	<ul style="list-style-type: none"> • Clause de revoyure salariale au printemps 2025 si l'inflation dépasse les 1,5 % et en fonction des résultats financiers consolidés 2024 du Groupe SNCF. 	 
Harmonisation salariale	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe de travail <i>modernisation des grilles salariales</i>. 	 
Forfait mobilités durables (FMD)	<ul style="list-style-type: none"> • Reconduction de l'allocation de 400 € / an pour plus de 50 000 bénéficiaires actuels. 	 
Prise en charge des abonnements de transport collectif	<ul style="list-style-type: none"> • 75 % de prise en charge par SNCF des abonnements de transport collectif : l'UNSA a obtenu la pérennisation de cette avancée acquise lors de la négociation de l'accord FMD ! 	 

QUE RETENIR ? SIGNER, C'EST AUSSI PRENDRE SES RESPONSABILITÉS !

La signature de l'UNSA-Ferroviaire prend une dimension particulièrement stratégique cette année. Dans ce contexte où deux signatures minimum sont nécessaires pour valider l'accord, notre position permet :

- #1 d'éviter un scénario de gel salarial total ;
- #2 de garantir la mise en œuvre de toutes les mesures négociées ;
- #3 d'assurer notre présence dans les futures négociations cruciales (répartition des 3 800 PR et modernisation de la grille) ;

#4 de préserver notre capacité d'influence sur l'avenir social du Groupe.

Dans un contexte économique contraint pour les entreprises publiques, l'UNSA-Ferroviaire fait le choix de transformer les négociations en avancées tangibles tout en préservant notre capacité à négocier de nouvelles avancées lors de la clause de revoyure. Pour plus d'informations sur vos droits et l'application de ces mesures, contactez vos représentants UNSA-Ferroviaire.